

N° 10

7 MARS
2002

Page 541
à 592

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 545 **Administration centrale de la recherche** (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 14-2-2002 (NOR : RECD0200062A)
- 545 **Administration académique** (RLR : 140-2g)
Délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels ITARF.
A. du 6-2-2002. JO du 15-2-2002 (NOR : MENA0200319A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 546 **CROUS** (RLR : 451-4)
Renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des CROUS.
C. n° 2002-048 du 27-2-2002 (NOR : MENS0200509C)
- 553 **Enseignement supérieur** (RLR : 453-0)
Décisions des sections disciplinaires.
Décisions du 11-10-2001 au 9-1-2002 (NOR : MENS0200515S)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 557 **Vacances scolaires** (RLR : 507-0)
Calendrier des années scolaires 2002-2003 et 2003-2004.
A. du 14-2-2002. JO du 22-2-2002 (NOR : MENE0200358A)
- 558 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Liste des académies dans lesquelles peuvent être subies certaines épreuves de langues étrangères aux baccalauréats général et technologique - session 2002.
A. du 14-12-2001. JO du 22-12-2001 (NOR : MENE0102753A)
- 559 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Sensibilisation à la francophonie et promotion de la langue française.
N.S. n° 2002-047 du 27-2-2002 (NOR : MENC0200488N)

PERSONNELS

- 560 **Liste d'aptitude** (RLR : 714-6)
Accès au corps des professeurs de l'ENSAM - année 2002.
N.S. n° 2002-044 du 27-2-2002 (NOR : MENP0200407N)
- 563 **Promotions** (RLR : 803-0)
Accès à la hors-classe de certains personnels enseignants - année 2002.
A. du 27-2-2002 (NOR : MENP0200507A)
- 564 **Promotions** (RLR : 824-2 ; 915-2)
Accès à la classe exceptionnelle des chargés d'EPS et des PEGC - année 2002.
A. du 27-2-2002 (NOR : MENP0200508A)

- 564 **Enseignement technique privé hors contrat** (RLR : 531-7)
Conditions exigées pour enseigner les travaux pratiques de soins esthétiques dans les établissements d'enseignement technique privés hors contrat préparant au CAP "esthétique-cosmétique" (soins-conseil-vente) et au BTS "esthétique-cosmétique".
C. n° 2002-045 du 27-2-2002 (NOR : MENF0200470C)
- 568 **Recrutement** (RLR : 624-1)
Répartition des postes offerts au recrutement d'aides de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN - année 2002.
A. du 27-2-2002 (NOR : MENA0200503A)
- 569 **Mutations** (RLR : 720-4 ; 804-0)
Postes en écoles européennes - rentrée 2002.
N.S. n° 2002-046 du 27-2-2002 (NOR : MENP0200473N)
- 576 **Comité central d'hygiène et de sécurité** (RLR : 610-8)
CCHS du MEN (enseignement scolaire).
Réunion du 21-11-2001 (NOR : MENA0200502X)
-

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 579 **Nomination**
Commission consultative relative au statut particulier des IGEN.
A. du 11-2-2002. JO du 20-2-2002 (NOR : MENI0200385A)
- 579 **Nomination**
Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier.
A. du 7-2-2002. JO du 15-2-2002 (NOR : MENS0200285A)
- 579 **Nominations**
Comité de l'édition pour l'éducation nationale.
A. du 14-2-2002. JO du 17-2-2002 (NOR : MENT0200359A)
- 580 **Nomination**
Comité technique paritaire de l'administration centrale.
A. du 14-2-2002 (NOR : MEND0200461A)
-

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 581 **Vacance de poste**
Secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna.
Avis du 27-2-2002 (NOR : MENA0200530V)
- 581 **Vacances de postes**
Proviseurs vie scolaire
Avis du 27-2-2002 (NOR : MENA0200439V)
- 582 **Vacance de poste**
DAFCO de l'académie de Rouen.
Avis du 27-2-2002 (NOR : MENA0200501V)
- 582 **Vacance de poste**
Poste à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA).
Avis du 27-2-2002 (NOR : MENA0200350V)

- 583 **Vacances de postes**
Postes à l'INRP.
Avis du 27-2-2002 (NOR : MENY0200518V)
- 588 **Vacances de postes**
Postes de gérant de restaurant à l'administration centrale.
Avis du 27-2-2002 (NOR : MEND0200505V)
- 588 **Vacance de poste**
Poste au lycée Comte de Foix à Andorre.
Avis du 27-2-2002 (NOR : MENE0200504V)
- 589 **Vacance de poste**
Secrétaire général de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire.
Avis du 20-2-2002. JO du 20-2-2002 (NOR : MENA0200351V)
- 590 **Vacance de poste**
Enseignant-chercheur en informatique à l'université Galatasaray.
Avis du 27-2-2002 (NOR : MENC0200500V)
- 591 **Vacance de poste**
Directeur de l'Agence de mutualisation des universités
et des établissements (AMUE).
Avis du 28-2-2002 (NOR : MENB0200587V)

EMPLOIS DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ET DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES

Les emplois de professeur des universités et de maître de conférences offerts au détachement, à la mutation et au recrutement pour l'année 2002 ont été publiés au Journal officiel du 27 février 2002.

La publication au B.O. interviendra dans le numéro spécial n° 8 du 14 mars 2002.

La liste des emplois publiés sera également disponible sur le site <http://www.education.gouv.fr>, rubrique "Personnels : concours, carrière - personnels enseignants", assortie du calendrier de la procédure et des formulaires de candidature et de curriculum vitae téléchargeables.

Le B.O. sur Internet : www.education.gouv.fr/bo



Directrice de la publication : Catherine Lawless - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Micheline Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : **Délégation à la communication**, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : **CNDP Abonnement**, B-750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION
CENTRALE DE LA RECHERCHE**

NOR : RECD0200062A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 14-2-2002

**REC
DA B1**

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 ; D. n° 2000-301 du 6-4-2000 ; A. du 7-1-1998 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE LA TECHNOLOGIE (DT)

C - Sous-direction de l'innovation et du développement technologique

DT C 2 - Bureau des procédures d'aide à la recherche industrielle et à l'innovation
Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : M. Astoin Jacques, agent contractuel

DT C 3 - Bureau des affaires générales et financières

Chef du bureau

Au lieu de : M. Gaultier Frédéric, attaché principal d'administration centrale

Lire : N...

DIRECTION DE LA RECHERCHE (DR)

B - Mission de la culture et de l'information scientifiques et techniques et des musées

DR B 3 - Bureau des musées et du patrimoine scientifique et technique

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : M. Péru Laurent, agent contractuel.

Article 2 - Le ministre de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 14 février 2002

Le ministre de la recherche

Roger-Gérard SCHWARTZENBERG

**ADMINISTRATION
ACADÉMIQUE**

NOR : MENA0200319A
RLR : 140-2g

**ARRÊTÉ DU 6-2-2002
JO DU 15-2-2002**

**MEN
DPATE A1**

Déléation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels ITARF

Vu A. du 13-12-2001

Article 1 - À l'article 2 de l'arrêté du 13 décembre 2001 susvisé :

au lieu de :

“12. Notation ;

13. Attribution des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;

14. Instruction des demandes de validation pour la retraite des services de non-titulaires ;

15. Mise en position “accomplissement du service national”.”,

lire :

“12. Instruction des demandes de validation pour la retraite des services d'agent non titulaire.”

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er janvier

2002 et sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 2002

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

CROUS

NOR : MENS0200509C
RLR : 451-4

CIRCULAIRE N°2002-048
DU 27-2-2002

MEN
DES A6

R enouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des CROUS

Réf. : D. n° 87-155 du 5-3-1987 (JO du 8-3-1987) mod. par D. n° 93-1250 du 19-11-1993 (JO du 21-11-1993) et D. n° 96-68 du 29-1-1996 (JO du 30-1-1996); A. du 12-2-1996 (JO du 24-2-1996); A. du 11-1-2002 (JO du 22-1-2002)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ Les élections pour le renouvellement du mandat des sept représentants des étudiants au conseil d'administration de chaque centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) auront lieu **entre le 25 et le 29 mars 2002** sauf pour les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion où elles se tiendront **entre le 11 et le 15 mars 2002**.

Il est souhaitable que le plus grand nombre d'étudiants puisse participer à ces élections et à travers elles à l'activité des œuvres universitaires. Dans cette perspective, il convient

qu'une large publicité soit donnée auprès des établissements sur ces élections et que toute mesure soit prise pour en faciliter le déroulement matériel.

Je souhaite vivement que le nombre de bureaux et de sections de vote soit augmenté de façon significative afin de favoriser l'implantation des lieux de vote au plus près des sites d'étude. C'est pourquoi, **je vous demande de sensibiliser les présidents et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sur l'intérêt de ces élections par tous les moyens que vous jugerez utiles**, afin de favoriser l'implantation d'une section de vote par composante d'université et également dans les lycées comportant des classes de BTS ou CPGE. Les sections de vote implantées dans les établissements doivent être situées sur les lieux fréquentés par les étudiants. Pour l'implantation de ces sections, il convient de tenir compte du nombre d'étudiants concernés et de s'assurer de l'existence des garanties nécessaires à l'organisation et à la sincérité du scrutin.

Il vous revient, en liaison avec les directeurs de CROUS et en collaboration avec les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur :

- d'organiser une large publicité sur ces élections auprès des étudiants en soulignant l'importance des missions des CROUS ;
- de diffuser, le plus tôt possible, une large information sur le déroulement des élections : constitution et dépôt des listes, dates, horaires et lieux de déroulement du scrutin, mode d'expression du vote ;
- de favoriser l'installation, si possible une semaine avant le scrutin, des panneaux signalétiques indiquant le lieu de vote et des panneaux d'affichage des listes dans les établissements où sont implantés les bureaux ou sections de vote ;
- de prendre toutes dispositions de nature à faciliter la participation des étudiants aux élections ;
- de prendre toute mesure de nature à garantir la régularité et la sincérité des opérations électorales ;
- d'informer les responsables des établissements éloignés ou ne disposant pas de sections de vote des modalités du vote par correspondance.

La présente circulaire rappelle certaines des règles applicables à l'élection des représentants étudiants, telles qu'elles ont été fixées par l'article 17 du décret du 5 mars 1987 modifié et l'arrêté du 12 février 1996.

I - Calendrier électoral

Compte tenu du calendrier des vacances universitaires, j'ai décidé de retenir la période du 25 au 29 mars 2002 pour ces élections.

Aux termes de l'arrêté du 12 février 1996 (article 8) cité en référence, il vous appartient de préciser, après consultation des représentants locaux des organisations étudiantes nationales représentatives, la date des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires par un arrêté qui devra être publié au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date du scrutin, c'est-à-dire :

- **au plus tard le 28 février 2002** pour des élections organisées le 25 mars 2002 ;

- **au plus tard le 1er mars 2002** pour des élections organisées le 26 mars 2002 ;

- **au plus tard le 2 mars 2002** pour des élections organisées le 27 mars 2002 ;

- **au plus tard le 3 mars 2002** pour des élections organisées le 28 mars 2002 ;

- **au plus tard le 4 mars 2002** pour des élections organisées le 29 mars 2002.

Aux termes de ce même arrêté, le dépôt des listes de candidatures doit avoir lieu au plus tard avant 18 heures le quinzième jour précédant le scrutin, c'est-à-dire :

- **au plus tard le 10 mars 2002** pour des élections organisées le 25 mars 2002 ;

- **au plus tard le 11 mars 2002** pour des élections organisées le 26 mars 2002 ;

- **au plus tard le 12 mars 2002** pour des élections organisées le 27 mars 2002 ;

- **au plus tard le 13 mars 2002** pour des élections organisées le 28 mars 2002 ;

- **au plus tard le 14 mars 2002** pour des élections organisées le 29 mars 2002.

En ce qui concerne les académies des départements d'outre-mer, le calendrier est le suivant :

- arrêté du recteur : **les 14, 15, 16, 17 ou 18 février 2002 au plus tard** pour des élections organisées respectivement les 11, 12, 13, 14 ou 15 mars 2002 ;

- dépôt des listes : **les 24, 25, 26, 27 ou 28 février 2002 au plus tard** pour des élections organisées respectivement les 11, 12, 13, 14 ou 15 mars 2002.

Vous voudrez bien me faire parvenir, dès qu'il aura été établi, un exemplaire de l'arrêté fixant le calendrier électoral.

II - Organisation du scrutin

Afin de préparer les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional, il convient de mettre en place une commission composée d'étudiants et de personnel administratif. Cette commission vous assistera dans les différentes opérations électorales. Je vous rappelle que, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 12 février 1996, la composition de cette commission est susceptible d'être modifiée afin d'assurer, après l'enregistrement des listes, à chacune d'entre elles, une participation au sein de cette structure.

Il conviendra de vous assurer que les étudiants désignés en qualité de membres de cette commission sont bien électeurs dans l'académie.

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires est chargé d'assurer l'organisation matérielle du scrutin :

- en mettant en place des isolements et des urnes dans les différents bureaux et sections de vote ;
- en assurant l'acheminement des bulletins sur les lieux de vote selon les prescriptions formulées, au recteur, par les listes des étudiants ;
- en fournissant des enveloppes opaques et uniformes pour chaque collège électoral.

Toutefois, il appartient aux listes des candidats d'assurer la fourniture des bulletins de vote. Vous veillerez à ce que la présentation de ces bulletins corresponde strictement aux règles fixées à l'article 12 de l'arrêté susvisé. Les organisations qui apportent leur soutien à une liste devront, pour éviter toute contestation, joindre un justificatif écrit à l'appui. Les listes devront soumettre avant impression, les maquettes à la délivrance par vos soins, après consultation de la commission électorale, d'un bon à tirer.

Les listes doivent également déterminer le nombre de bulletins qu'elles font imprimer et leur répartition entre les différents lieux de vote. La décision de cette répartition leur incombe mais le CROUS assure l'acheminement des bulletins. En aucun cas, le réapprovisionnement par les listes elles-mêmes, en particulier au cours du scrutin, ne pourra être autorisé. Dans toute la mesure du possible, les agents administratifs présents dans les bureaux ou les sections de vote devront s'assurer qu'au cours du scrutin les votants ne prennent qu'un exemplaire de chacun des bulletins de vote.

Outre les frais d'impression des bulletins, tous les frais de propagande (professions de foi, tracts, affiches, brochures) sont à la charge des listes de candidats. Une contribution forfaitaire en atténuation des charges d'impression des bulletins de vote et de propagande sera attribuée aux listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ou un siège. Cette contribution ne pourra être versée, après proclamation des résultats, que sur présentation des pièces justificatives des dépenses effectivement engagées

par les listes et elle sera, le cas échéant, limitée au montant de ces dépenses.

III - Présentation des listes

J'attire votre attention sur deux modifications apportées en 1996 au décret du 5 mars 1987 qui ont des conséquences sur les conditions de recevabilité des listes de candidats.

Il a été prévu pour les élus étudiants siégeant aux conseils d'administration des CROUS la possibilité de se faire représenter par un suppléant afin d'assurer une meilleure participation de ces membres lors des conseils d'administration. Les listes de candidatures doivent donc comporter obligatoirement un nombre de candidats égal au double de sièges de titulaires à pourvoir.

Un critère de diversité au niveau de la composition des listes de candidats étudiants a également été instauré afin de permettre de disposer d'interlocuteurs représentatifs de la population étudiante. Cette disposition interdit aux listes présentes aux élections qu'un nombre trop important de candidats, provenant d'une même composante universitaire ou d'un même établissement, soient placés en position d'être élus, en qualité de titulaire.

Ainsi, une liste ne peut être composée de telle sorte que, parmi les candidats figurant dans la première moitié de la liste, se trouvent :

- soit plus de trois candidats inscrits dans une même composante de l'université ;
 - soit plus de trois candidats inscrits dans un même établissement, autre qu'une université.
- Vous devez veiller, à l'occasion de l'enregistrement des listes, au strict respect de cette réglementation, en vous assurant simultanément de l'éligibilité de chacun des candidats.

IV - Déroulement du scrutin

J'attacherais de l'importance à ce que les horaires du scrutin, qui se déroule sur une journée, soient arrêtés, après avis de la commission locale, de la manière la plus large possible, compte tenu de la situation locale et du nombre croissant d'étudiants salariés.

Il vous appartient :

- de fournir la liste des établissements et sections d'établissement d'enseignement supérieur ouvrant droit à la sécurité sociale pour les

étudiants à chaque bureau et à chaque section de vote, afin de leur permettre de vérifier, lors du vote, la qualité d'électeur au centre régional de l'étudiant ;

- de mettre en place un estampillage homogène et un modèle identique de liste d'émargement dans l'ensemble des bureaux et sections de vote.

Je vous rappelle qu'il est nécessaire que l'administration soit présente en permanence dans les bureaux ou sections de vote durant les heures d'ouverture du scrutin.

Toutes dispositions utiles devront être prises pour assurer la liberté et la sécurité du scrutin et interdire, en particulier, toute propagande à l'intérieur des bureaux de vote. Le président du bureau de vote sera chargé d'assurer l'application de ces mesures et pourra, avec l'accord du recteur, suspendre éventuellement le scrutin en cas de troubles graves.

Lors du dépouillement, seront déclarés nuls les bulletins :

- autres que les bulletins mis à disposition dans les sections de vote ou ceux non conformes à la réglementation ;
- sans enveloppe ou dans une enveloppe électorale non réglementaire, portant des signes de reconnaissance ;
- comportant des mentions, des additions ou des suppressions de noms dans la liste ou l'indication d'un vote préférentiel.

Les bulletins nuls seront annexés au procès-verbal du dépouillement.

Dans un souci d'améliorer la lisibilité des scrutins et d'éviter un émiettement des listes étudiantes, le mode de scrutin des élections s'effectue depuis 1996 à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, ce qui contribue au renforcement de la représentativité des associations étudiantes.

À titre indicatif, un exemple fictif de répartition des sièges des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional après dépouillement des votes est joint en annexe de la présente circulaire.

V - Les résultats des élections

Vous voudrez bien m'adresser les résultats définitifs de ces élections au conseil d'administration du CROUS au fur et à mesure qu'ils seront connus, soit par télécopie n° 01 55 55 65 65, soit à l'adresse suivante par messagerie électronique : florentine.petit@education.gouv.fr et sous le présent timbre, sous la forme de tableau joint en annexe.

- Les résultats définitifs devront être adressés :
- au Cabinet du ministre (1 exemplaire) ;
 - au bureau DES A6 (1 exemplaire) ;
 - au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (1 exemplaire) ;
 - au directeur du CROUS.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

A

nnexe 1

Exemple de répartition des sièges au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

1 000 suffrages exprimés et 7 sièges à pourvoir

Suffrages obtenus

- liste A : 500 voix
- liste B : 270 voix
- liste C : 120 voix
- liste D : 110 voix

Le quotient électoral : 1 000 divisé par 7, soit 143. Donc 143 voix donnent droit à 1 siège.

- liste A : $500 \text{ voix} / 143 = 3$ 3 sièges
- liste B : $270 \text{ voix} / 143 = 1$ 1 siège
- liste C : $120 \text{ voix} / 143 = 0$ aucun siège
- liste D : $110 \text{ voix} / 143 = 0$ aucun siège

Quatre sièges sur sept sont pourvus.

Pour attribuer les 3 sièges restants, on utilise la technique de la plus forte moyenne.

Moyenne de chaque liste

On divise le nombre de suffrages obtenus par le nombre de sièges obtenus + 1.

- liste A : $500 \text{ voix} / (3 \text{ sièges} + 1) = 125$
- liste B : $270 \text{ voix} / (1 \text{ siège} + 1) = 135$
- liste C : $120 \text{ voix} / (0 \text{ siège} + 1) = 120$
- liste D : $110 \text{ voix} / (0 \text{ siège} + 1) = 110$

La liste B obtient la plus forte moyenne et reçoit un siège. La même opération est reconduite pour attribuer les deux sièges restants.

- liste A : $500 \text{ voix} / (3 \text{ sièges} + 1) = 125$
- liste B : $270 \text{ voix} / (2 \text{ sièges} + 1) = 90$
- liste C : $120 \text{ voix} / (0 \text{ siège} + 1) = 120$
- liste D : $110 \text{ voix} / (0 \text{ siège} + 1) = 110$

La liste A obtient la plus forte moyenne et reçoit un siège. On procède alors à l'attribution du dernier siège.

- liste A : $500 \text{ voix} / (4 \text{ sièges} + 1) = 100$
- liste B : $270 \text{ voix} / (2 \text{ sièges} + 1) = 90$
- liste C : $120 \text{ voix} / (0 \text{ siège} + 1) = 120$
- liste D : $110 \text{ voix} / (0 \text{ siège} + 1) = 110$

La liste C obtient la plus forte moyenne et reçoit le dernier siège.

Résultat final

- liste A : (3 + 1) 4 sièges
- liste B : (1 + 1) 2 sièges
- liste C : (0 + 1) 1 siège
- liste D : (0 + 0) 0 siège

Annexe 2

Je soussigné (e) (1)
étudiant dans l'académie de
demeurant
déclare être candidat aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du
centre régional des œuvres universitaires et scolaires de
(collège de)
qui auront lieu le

À , le

Signature :

(1) Nom et prénom.

Annexe 3

TABLEAU

Élections au conseil d'administration du CROUS de :

Bureaux de vote ou sections de vote	Nombre d'étudiants	Nombre de votants	Suffrages exprimés (SE)	Taux de participation
TOTAL CROUS				

Listes présentées y compris celles qui n'ont pas d'élus - titre et tendance (1)	Nom des étudiants élus (2)	Nombre de voix	% des SE obtenus par liste	Nombre de sièges par liste

1) Préciser à quels associations ou mouvements étudiants nationaux sont affiliées les différentes listes présentées et, éventuellement si une liste indépendante a bénéficié du soutien d'un mouvement étudiant national.

(2) Souligner le nom des têtes de listes.

ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

NOR : MENS02005155
RLR : 453-0

DÉCISIONS DU 11-10-2001
AU 9-1-2002

MEN
DES B4

Décisions des sections disciplinaires

■ Les décisions disciplinaires, dont la liste suit, sont prises à l'égard des usagers sur le fondement des articles L. 712-4, L. 811-5 et L. 811-6 du code de l'éducation. Il en est fait mention au B.O. en application de l'article 35 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

- Par décision du 23 octobre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Lille II a prononcé l'exclusion de M. Ruifi Ismail, né le 22 décembre 1974, de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de trois ans, pour plagiat dans le cadre de son mémoire de troisième cycle.

- Par décision du 11 octobre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris XI a prononcé l'exclusion de Mme Lesot Catherine, née le 2 décembre 1964, de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de deux ans, pour avoir présenté à son employeur une fausse attestation de réussite aux examens comptant pour la licence.

- Par décision du 9 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Strasbourg I a prononcé à l'égard de M. Payet Hervé, né le 31 mars 1983, l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée de six mois avec sursis, pour avoir été surpris en possession de documents interdits lors de la préparation d'une épreuve orale du baccalauréat.

- Par décision du 9 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Strasbourg I a prononcé à l'égard de Mlle Flick Joëlle, née le 16 novembre 1982, l'interdiction de subir tout examen conduisant

à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée de six mois, pour avoir fait des déclarations sur le déroulement d'une épreuve orale du baccalauréat qui auraient pu aboutir à une mise en cause du professeur interrogateur, afin d'obtenir l'autorisation de se présenter une seconde fois à l'épreuve.

- Par décision du 9 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Strasbourg I a prononcé à l'égard de Mlle Ouchene Mahdjouba, née le 6 janvier 1982, l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée d'un an avec sursis, pour avoir été surprise en possession de documents interdits lors de la préparation d'une épreuve orale du baccalauréat.

- Par décision du 8 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Strasbourg I a prononcé à l'égard de M. Chaali Soufyen, né le 15 novembre 1981, l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée d'un an avec sursis, pour production et usage d'un document falsifié lors d'une épreuve pratique du baccalauréat.

- Par décision du 8 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Strasbourg I a prononcé à l'égard de M. Da Silva Alexandre, né le 15 juillet 1983, l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée d'un an avec sursis, pour production et usage d'un document falsifié lors d'une épreuve pratique du baccalauréat.

- Par décision du 8 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de

l'université Strasbourg I a prononcé à l'égard de Mlle Din Lydie, née le 4 février 1982, l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée d'un an avec sursis, pour production et usage d'un document falsifié lors d'une épreuve pratique du baccalauréat.

- Par décision du 8 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Strasbourg I a prononcé à l'égard de Mlle Meziri Nawel, née le 27 janvier 1982, l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée d'un an avec sursis, pour production et usage d'un document falsifié lors d'une épreuve pratique du baccalauréat.

- Par décision du 8 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Strasbourg I a prononcé à l'égard de M. Ramloll Christophe, né le 6 août 1981, l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée de dix-huit mois avec sursis, pour production et usage d'un document falsifié lors d'une épreuve pratique du baccalauréat.

- Par décision du 19 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Strasbourg I a prononcé l'exclusion de M. Gajjar Nishith, né le 16 juillet 1978, de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans, pour avoir mis à l'intérieur d'une copie d'examen un billet de 200 francs ainsi qu'un mot à l'attention du correcteur.

- Par décision du 30 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'Institut national polytechnique de Lorraine a prononcé l'exclusion de M. Laouadi Djamel, né le 31 août 1975, de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée d'un an, pour fraude à l'inscription par production d'un faux relevé de notes.

- Par décision du 9 novembre 2001, la section

disciplinaire du conseil d'administration de l'université d'Artois a prononcé à l'égard de Mlle Donnez Gaëlle, née le 23 avril 1983, l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée d'un an avec sursis, pour tentative de fraude au moyen de documents non autorisés lors d'une épreuve écrite du baccalauréat.

- Par décision du 17 décembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Strasbourg I a prononcé à l'égard de M. Lahrech Adel, né le 24 juillet 1980, l'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat pour une durée de cinq ans, pour substitution de personne lors d'une épreuve écrite du baccalauréat.

- Par décision du 6 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris X a prononcé à l'égard de M. Ben Moussa Anis, né le 27 juin 1979, l'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat pour une durée de trois ans, pour avoir utilisé un brouillon qui circulait lors d'une épreuve du baccalauréat, pour avoir tenu en main un téléphone portable lors d'une autre épreuve et pour n'avoir pas tenu compte des injonctions des professeurs surveillant les épreuves.

- Par décision du 6 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris X a prononcé à l'égard de M. Fartoun Naceur, né le 28 octobre 1978, l'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat pour une durée de deux ans, pour fraude lors du baccalauréat par contre-façon de son rapport de stage en recopiant le rapport d'une autre candidate.

- Par décision du 7 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris X a prononcé à l'égard de M. Laroui Samir, né le 27 décembre 1980, l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public

dispensant des formations postbaccalauréat pour une durée de deux ans, pour avoir utilisé et recopié de façon quasiment identique le rapport de stage d'une autre élève et pour l'avoir présenté lors d'une épreuve du baccalauréat.

- Par décision du 6 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris X a prononcé à l'égard de M. Mulongo Gobela, né le 19 septembre 1979, l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat pour une durée de deux ans, pour avoir utilisé et recopié de façon quasiment identique le rapport de stage d'un autre élève et pour l'avoir présenté lors d'une épreuve du baccalauréat.

- Par décision du 16 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Caen a prononcé l'exclusion de M. Benamara Meziane, né le 16 janvier 1970, de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de trois ans, pour outrage et injures à caractère raciste envers des personnes chargées d'une mission de service public.

- Par décision du 9 janvier 2002, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Nancy I a prononcé l'exclusion de M. Raqioui Youssef, né le 2 mars 1981, de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans, pour avoir falsifié les résultats obtenus en première année de premier cycle en se déclarant admis alors qu'il était ajourné.

- Par décision du 9 janvier 2002, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Nancy I a prononcé l'exclusion définitive de M. Essono Abaga Ange Godefroy, né le 8 novembre 1975, de tout établissement public d'enseignement supérieur, pour présentation de fausses attestations de réussite en licence et en maîtrise, avec récidive.

- Par décision du 6 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris X a prononcé à l'égard de Mlle Pouna Nzate Michèle, née le 29 avril 1985, l'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des

formations postbaccalauréat, pour une durée d'un an, pour usage de faux lors d'une épreuve du baccalauréat.

- Par décision du 6 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris X a prononcé à l'égard de M. Thery William, né le 5 novembre 1982, l'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée d'un an avec sursis, pour fraude au moyen d'un document non autorisé lors d'une épreuve orale du baccalauréat.

- Par décision du 7 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris X a prononcé à l'égard de Mlle Costa Amandine, née le 23 janvier 1981, l'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée d'un an avec sursis, pour avoir consulté des documents non autorisés lors d'une épreuve orale.

- Par décision du 6 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris X a prononcé à l'égard de M. Coyet Maxime, né le 1er avril 1979, l'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée de deux ans, pour fraude lors du baccalauréat par contre-façon de son rapport de stage en recopiant le rapport d'un autre candidat.

- Par décision du 7 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris X a prononcé à l'égard de Mlle Causarieu Eva, née le 26 juin 1983, l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée d'un an avec sursis, pour avoir annoté chacun des textes sur lesquels elle pouvait être interrogée et pour les avoir glissés dans des pochettes plastifiées contenant chacun des textes vierges utilisés pour l'interrogation lors d'une épreuve orale du baccalauréat.

- Par décision du 6 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris X a prononcé à l'égard de

M. Ghorrafi Ahmed, né le 12 mai 1982, l'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée d'un an avec sursis, pour fraude en ayant consulté son manuel pendant le temps de préparation d'une épreuve orale du baccalauréat non pas à la page indiquée par l'examinateur, mais aux pages correspondant au sujet donné par l'examinateur pour les questions posées dans la deuxième partie de l'interrogation.

- Par décision du 7 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris X a prononcé à l'égard de Mlle Giordano Hélène, née le 15 décembre 1981, l'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée d'un an avec sursis, pour avoir sorti un ensemble de photocopies en réduction composant l'ensemble de ses cours lors d'une épreuve orale.

- Par décision du 6 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris X a prononcé à l'égard de M. Kamboua Hicham, né le 1er août 1982, l'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée d'un an avec sursis, pour avoir gardé posé sur la chaise située à coté de lui un ouvrage lui appartenant lors d'une épreuve.

- Par décision du 7 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris X a prononcé à l'égard de M. Khalif Mourad, né le 16 novembre 1982, l'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations

postbaccalauréat, pour une durée d'un an avec sursis, pour avoir sorti dans la salle d'examen un document non autorisé pour s'en servir lors d'une épreuve du baccalauréat.

- Par décision du 7 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris X a prononcé à l'égard de M. Lammari Mohamed-Amir, né le 14 février 1982, l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée d'un an avec sursis, pour avoir établi deux fiches de compte rendu d'activité et imité sur celles-ci la signature de son enseignant pour une épreuve pratique du baccalauréat.

- Par décision du 6 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris X a prononcé à l'égard de Mlle Palaniyandi Paméla, née le 30 octobre 1982, l'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée d'un an, pour avoir reproduit les notes de cours concernant le texte proposé comme sujet d'examen au verso du brouillon fourni pendant la préparation d'une épreuve orale du baccalauréat.

- Par décision du 6 novembre 2001, la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris X a prononcé à l'égard de M. Souchane Hocine, né le 1er novembre 1980, l'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations postbaccalauréat, pour une durée d'un an avec sursis, pour possession d'un document non autorisé lors d'une épreuve orale du baccalauréat.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**VACANCES
SCOLAIRES**

NOR : MENE0200358A
RLR : 507-0

ARRÊTÉ DU 14-2-2002
JO DU 22-2-2002

MEN
DESCO B6

Calendrier des années scolaires 2002-2003 et 2003-2004

Vu art. L. 521-1 du code de l'éducation ; A. du 28-11-2000 ; avis du CSE du 31-1-2002

Article 1 - Les annexes II et III à l'arrêté du 28 novembre 2000 susvisé, en tant qu'elles fixent les dates de rentrée des personnels enseignants et des élèves et celles des vacances scolaires de la Toussaint pour les années scolaires 2002-2003 et 2003-2004, sont

remplacées par les dispositions annexées au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 2002
Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

Annexe I

ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée de tous les enseignants (*)	Lundi 2 septembre 2002		
Rentrée des élèves des écoles, collèges et lycées	Mardi 3 septembre 2002		
Toussaint	Mercredi 23 octobre 2002 Lundi 4 novembre 2002		

(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, devront être dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

Annexe II**ANNÉE SCOLAIRE 2003-2004**

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée de tous les enseignants (*)	Lundi 1er septembre 2003		
Rentrée des élèves des écoles, collèges et lycées	Mardi 2 septembre 2003		
Toussaint	Mercredi 22 octobre 2003 Lundi 3 novembre 2003		
(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, devront être dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.			

BACCALAURÉATNOR : MENE0102753A
RLR : 544-0a , 544-1aARRÊTÉ DU 14-12-2001
JO DU 22-12-2001MEN
DESCO A3

Liste des académies dans lesquelles peuvent être subies certaines épreuves de langues étrangères aux baccalauréats général et technologique - session 2002

Vu code de l'éducation, not. art. L.334-1 et L.336-1 ; D. n° 93-1092 du 15-9-1993 ; D. n° 93-1093 du 15-9-1993 ; arrêtés du 15-9-1993 mod. et compl. par arrêtés du 17-3-1994, du 28-11-1994, du 11-7-1996 et du 10-10-2000

Article 1 - Les épreuves portant sur les langues énumérées ci-après : arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, finnois, grec moderne, hébreu, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, pourront être subies à la session 2002 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique dans les académies suivantes :

Arabe littéral

Toutes les académies, sauf les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de Reims.

Arménien

Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Paris et Versailles.

Cambodgien

Créteil, Paris et Versailles.

Chinois

Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Réunion, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles.

Danois

Caen, Créteil, Paris, Strasbourg et Versailles.

Finnois

Créteil, Paris et Versailles.

Grec moderne

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Paris, Strasbourg, Toulouse et Versailles.

Hébreu moderne

Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy-Metz, Nice, Paris, Strasbourg, Toulouse et Versailles.

Japonais

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Nice, Orléans-Tours, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles.

Néerlandais

Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Lille, Nancy-Metz, Paris, Réunion, Strasbourg et Versailles.

Norvégien

Caen, Créteil, Paris, Strasbourg et Versailles

Persan

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Strasbourg et Versailles.

Polonais

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Dijon, Grenoble, Lille, Nancy-Metz, Paris, Strasbourg, Toulouse et Versailles.

Portugais

Toutes les académies.

Russe

Toutes les académies, sauf les académies de la Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane et de Martinique.

Suédois

Bordeaux, Caen, Créteil, Lille, Nancy-Metz, Paris, Strasbourg et Versailles.

Turc

Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Paris, Strasbourg et Versailles.

Vietnamien

Aix-Marseille, Créteil, Paris et Versailles.

Article 2 - Les recteurs sont chargés dans leur académie de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

**ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES**

NOR : MENC0200488N
RLR : 554-9

**NOTE DE SERVICE N°2002-047
DU 27-2-2002**

**MEN
DRIC B3**

Sensibilisation à la francophonie et promotion de la langue française

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

■ Comme chaque année, la semaine de la langue française et de la francophonie aura lieu autour de la journée du 20 mars, jour anniversaire de la création des premières institutions de la communauté francophone, soit **du 17 au 24 mars 2002**.

Le ministère de l'éducation nationale entend ainsi s'associer durant cette période, comme les années précédentes, au ministère des affaires étrangères et au ministère de la culture et de la communication pour la septième édition de l'opération de sensibilisation à la francophonie et de promotion de la langue française.

Cette année, la semaine de la langue française et de la francophonie s'inscrit en particulier dans le cadre de la célébration du bicentenaire de la naissance de Victor Hugo et porte sur dix

mots sélectionnés dans son œuvre :

abîme - aurore - bonté - pensif - rayon - escarpement - grotesque - exil - garantir - s'effacer.

De plus, les manifestations organisées au titre de la francophonie pourront accorder une place importante à la figure de Léopold Sedar Senghor.

Pour les rectorats, les délégués académiques aux relations internationales et à la coopération trouveront un relais actif auprès des directions régionales des affaires culturelles qui pourront notamment leur fournir le matériel de la campagne précitée (plaquettes, affiches, fiches étymologiques, historiques, ludiques sur les dix mots).

Les activités et manifestations qui seront organisées dans les établissements scolaires français, tant en France qu' à l'étranger, pourront prendre toutes les formes laissées à leur initiative, à l'instar des précédentes années.

Le site électronique de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, au ministère de la culture et de la communication, présente le programme des manifestations et propose différentes animations autour des "10 mots" (site internet : <http://www.dglf.culture.gouv.fr> courriel : dglf@culture.gouv.fr). Celui de

l'organisation internationale de la francophonie est le suivant : <http://www.20mars.francophonie.org>

Dans le cadre du dialogue des langues et des cultures, les établissements scolaires pourront également prendre contact avec les sites internet animés par la fédération internationale des professeurs de français (FIPF), soit le site de la FIPF : <http://www.fipf.com> et également, en partenariat avec le centre international d'études pédagogiques, le site <http://www.francparler.org>, de même que celui de la revue "Le français dans le monde" : <http://www.fdlm.org>

Ce thème de la diversité des cultures sera celui du prochain sommet francophone qui réunira les chefs d'État et de gouvernement des pays

ayant le français en partage, à Beyrouth, en octobre 2002.

La promotion et la diffusion du français dans le monde sont en effet indissociables de l'action en faveur de la diversité culturelle et linguistique. Celle-ci constitue un patrimoine de l'humanité, comme le rappelle la récente déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, dont le texte figure sur le site internet du ministère de l'éducation nationale.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
 Le délégué aux relations internationales et à la coopération
 Thierry SIMON

P ERSONNELS

LISTE D'APTITUDE

NOR : MENP0200407N
 RLR : 714-6

NOTE DE SERVICE N°2002-044
 DU 27-2-2002

MEN
 DPE D1

A ccès au corps des professeurs de l'ENSAM - année 2002

Texte adressé aux directrices et directeurs des grands établissements ; aux présidentes et présidents d'universités ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de technologie ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

■ Le décret n° 2001-12 du 4 janvier 2001 prévoit l'intégration des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'École nationale supérieure d'arts et métiers dans le corps des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, après inscription sur une liste d'aptitude.

La présente note de service définit les conditions générales de recevabilité des demandes

d'inscription sur la liste d'aptitude, leur mise en forme, les conditions de nomination, et le calendrier retenu.

I - Conditions générales de recevabilité

Sont recevables les demandes émanant de fonctionnaires titulaires appartenant au corps des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, qui justifient de quatre ans de services publics.

II - Candidatures

Les chefs d'établissements auprès desquels exercent les candidats devront procéder à la plus large information possible et mettre à la disposition de ces derniers les notices de candidature, document joint en annexe, en les

informant de la date limite de dépôt.

Une inscription sur la liste d'aptitude ne peut résulter que d'une demande expresse formulée par l'agent. L'intéressé devra joindre, à l'appui de sa demande, un rapport d'activité de **3 pages maximum**.

Les chefs d'établissement devront émettre un avis motivé sur la demande de l'enseignant. À cet effet, le chef d'établissement peut s'entourer de tous les avis utiles pour éclairer ses choix.

Les chefs d'établissement devront également examiner et viser le rapport d'activité émanant de l'agent.

III - Situation administrative

Les avancements d'échelon et de grade (accès à la hors-classe) au titre de l'année universitaire 2001-2002 seront examinés par la commission administrative paritaire nationale qui se réunira le 4 mars 2002. La liste des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques qui auront été retenus pour une promotion sera communiquée aux chefs d'établissements qui devront en informer les agents concernés. Ces derniers pourront alors demander leur inscription sur la liste d'aptitude en toute connaissance de cause.

IV - Conditions de nomination

Les demandes seront soumises, pour avis, à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers mi-mai.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrêtera la liste d'aptitude, au vu de cet avis.

Les professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'École nationale supérieure d'arts et métiers retenus sont nommés en qualité de professeur de l'École nationale supérieure d'arts et métiers titulaire. Ils sont classés dans la classe normale du corps des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans leur corps d'origine, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret du 4 janvier 2001 précité.

En 2002, soixante-quinze nominations pourront être prononcées à compter du 1er septembre.

V - Calendrier

Les dossiers de candidature devront être transmis, par envoi groupé, au ministère de l'éducation nationale, bureau DPE D1, 61- 65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15, **le 12 avril 2002 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier reçu hors délai sera retourné à l'établissement avec indication de sa date effective de réception.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Par empêchement du directeur des personnels enseignants,
La chef de service, adjointe au directeur
Claudine PERETTI

RAPPORT D'ACTIVITÉ

à remplir par le candidat

Le candidat s'attachera à décrire les différentes activités liées à sa fonction principale durant les cinq dernières années. Le rapport devra permettre de répondre notamment aux questions relatives à son degré de technicité, sa participation ou sa conduite d'études générales ou spécifiques, outre ses fonctions d'enseignant.

Ce rapport devra indiquer si le candidat a effectué des missions de valorisation, de diffusion de l'information scientifique et technique, de formation ou d'administration de la recherche.

NOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE :

Fait à _____, le _____

Visa du chef d'établissement

PROMOTIONSNOR : MENP0200507A
RLR : 803-0

ARRÊTÉ DU 27-2-2002

MEN
DPE B2

Accès à la hors-classe de certains personnels enseignants - année 2002

Vu L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod. ; D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; D. n° 70-738 du 12-8-1970 mod. ; D. n° 80-627 du 4-8-1980 mod. ; D. n° 85-1524 du 31-12-1985 mod. ; D. n° 86-492 du 14-3-1986 mod. ; D. n° 89-731 du 11-10-1989 ; D. n° 92-811 du 18-8-1992

Article 1 - Les emplois ouverts au titre de

l'année 2002 pour l'accès à la hors-classe des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation sont fixés comme suit :

- professeurs agrégés : 1 258 ;
- professeurs certifiés : 5 135 ;

- professeurs d'éducation physique et sportive : 534 ;
- conseillers principaux d'éducation : 181 ;
- professeurs de lycée professionnel : 2 268 ;
- professeurs d'enseignement général de collège : 4 018 ;
- chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive : 584.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PROMOTIONS

NOR : MENP0200508A
RLR : 824-2 ; 915-2

ARRÊTÉ DU 27-2-2002

MEN
DPE B2

Accès à la classe exceptionnelle des chargés d'EPS et des PEGC - année 2002

Vu D. n° 86-492 du 14-3-1986 mod. ; D. n° 89-731 du 11-10-1989 mod.

Article 1 - Les emplois ouverts au titre de l'année 2002 pour l'accès à la classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'EPS et des professeurs d'enseignement général de collège sont fixés comme suit :

- chargés d'enseignement d'EPS : 245 ;
- professeurs d'enseignement général de collège : 1 922.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PRIVÉ HORS CONTRAT

NOR : MENF0200470C
RLR : 531-7

CIRCULAIRE N°2002-045
DU 27-2-2002

MEN
DAF D2

Conditions exigées pour enseigner les travaux pratiques de soins esthétiques dans les établissements d'enseignement technique privés hors contrat préparant au CAP "esthétique- cosmétique" (soins-conseil-vente) et au BTS "esthétique-cosmétique"

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur de l'académie de Paris*

■ Les conditions exigées pour enseigner les travaux pratiques cités en titre sont, à l'heure actuelle, définies par la circulaire n° 93-203 du 10 mai 1993 modifiée par la circulaire n° 94-250 du 20 octobre 1994.

Suite à la profonde rénovation du brevet de technicien supérieur "esthétique-cosmétique" dont la première session a eu lieu en 2000, une

adaptation des dispositions des circulaires précitées s'impose.

En conséquence, à compter de la rentrée scolaire 2002, le recrutement des maîtres désireux d'enseigner les travaux pratiques dans les établissements d'enseignement technique privés hors contrat s'effectuera selon les règles exposées ci-après :

1 - Conditions exigées pour enseigner les techniques professionnelles d'esthétique-cosmétique

1.1 Dans les classes de CAP

À compter de la rentrée scolaire 2002, les maîtres recrutés pour enseigner les techniques professionnelles en classe de CAP "esthétique-cosmétique" devront :

- être titulaire d'un diplôme de niveau IV dans la spécialité (brevet professionnel "esthétique-cosmétique" ou brevet de maîtrise "esthétique-cosmétique" homologué au niveau IV) et avoir accompli cinq années d'activité professionnelle

salariée à ce niveau de qualification ;

- être titulaire d'un diplôme de niveau III dans la spécialité (BTS esthétique-cosmétique) et avoir accompli au moins une année d'activité professionnelle salariée à ce niveau de qualification ;

- par ailleurs, n'avoir encouru aucune des incapacités mentionnées à l'article L. 911-5 du code de l'éducation.

En ce qui concerne l'activité professionnelle, il doit s'agir de fonctions exercées après l'obtention du diplôme requis et dans la profession concernée à l'exclusion de toute autre activité (notamment comme surveillant ou enseignant, dans un établissement scolaire).

Avant leur prise de fonction, les candidats devront déposer par l'intermédiaire du chef de l'établissement qui souhaite les recruter, le dossier réglementaire prévu par le décret du 9 janvier 1934 modifié.

1.2 Dans les classes de BTS

À compter de la rentrée scolaire 2002, les maîtres recrutés pour enseigner les techniques professionnelles en classes de BTS "esthétique-cosmétique" devront :

- justifier du BTS "esthétique-cosmétique" ;
- avoir accompli trois années d'activité professionnelle salariée au niveau du BTS précité ;
- subir, dès l'année de leur prise de fonction, les épreuves de l'examen d'habilitation défini en annexe.

Avant leur prise de fonction, les candidats devront déposer par l'intermédiaire du chef de l'établissement qui souhaite les recruter le dossier réglementaire prévu par le décret du 9 janvier 1934 modifié. Ils recevront une attestation provisoire d'enseigner s'ils répondent aux exigences requises pour subir les épreuves c'est-à-dire :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou, pour les autres étrangers, avoir obtenu l'autorisation d'enseigner délivrée par le recteur de l'académie concernée ;
- n'avoir encouru aucune des incapacités mentionnées à l'article L. 911-5 du code de l'éducation ;

- remplir les conditions prévues ci-dessus de diplôme et de pratique professionnelle. En ce qui concerne cette dernière, le candidat doit justifier de fonctions exercées après l'obtention du diplôme requis et dans la profession concernée à l'exclusion de toute autre activité (notamment comme surveillant ou enseignant dans un établissement scolaire).

Cette attestation provisoire d'enseigner, délivrée par le rectorat, devra être fournie pour l'inscription à l'examen d'habilitation.

Les maîtres qui échouent une première fois à l'examen peuvent bénéficier, pendant les deux années consécutives, d'un renouvellement de l'autorisation provisoire d'enseigner et se représenter deux autres fois audit examen. Une non-inscription aux épreuves ou une absence à celles-ci entraînera un retrait de l'autorisation provisoire d'enseigner.

2 - Organisation de l'examen d'habilitation

Les épreuves de l'examen d'habilitation seront organisées par le directeur de l'académie de Paris.

Il appartient au directeur de l'académie de Paris de prendre contact avec le chef de service régional de l'action sanitaire et sociale en vue de rechercher et de mettre en œuvre les sujets, de constituer le jury et d'arrêter la date des épreuves.

Le jury est présidé par un IA-IPR, assisté du directeur régional de l'action sanitaire et sociale, ou de son représentant et comprend, outre un ou plusieurs médecins, des représentants de l'enseignement public, des représentants de l'enseignement privé (employeurs et salariés), des membres de la profession.

Le règlement et le programme de l'examen sont fixés en annexe de la présente circulaire.

La présente circulaire remplace à compter de la rentrée scolaire 2002-2003 les circulaires DGF 13 n° 93-203 du 10 mai 1993 et DGF D2 n° 94-250 du 20 octobre 1994.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

A

nnexe

EXAMEN D'HABILITATION À ENSEIGNER LES TRAVAUX PRATIQUES DE SOINS ESTHÉTIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PRIVÉS HORS CONTRAT PRÉPARANT AU BTS "ESTHÉTIQUE-COSMÉTIQUE"

Règlement de l'examen d'habilitation

La première série d'épreuves écrites éliminatoires aura lieu dans des centres désignés par le ministre chargé de l'éducation.

Les épreuves seront notées de 0 à 20 et affectées des coefficients prévus dans le tableau ci-après. Pour être déclarés admissibles à la deuxième série d'épreuves, les candidats devront obtenir une moyenne de 10/20 à la première série d'épreuves.

Pour être admis, les candidats devront obtenir une moyenne de 10/20 à l'ensemble de l'examen, sans note éliminatoire à la deuxième série d'épreuves.

Les candidats admissibles à la deuxième série d'épreuves se présenteront à l'épreuve pratique avec un ou plusieurs modèles choisis et rétribués par eux, conformément à l'horaire qui sera affiché lors de l'admissibilité.

Ils devront se munir de leurs outils et matériel personnels de travail.

Les produits nécessaires à l'exécution des travaux pratiques seront fournis par les candidats. La liste en sera précisée sur les convocations aux candidats.

Programme de l'examen d'habilitation

Première série d'épreuves

ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT	NOTE ÉLIMINATOIRE INFÉRIEURE À /20
<p>Épreuve scientifique et technologique</p> <p>L'épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à mobiliser les connaissances fondamentales en biochimie-biologie, en cosmétologie, en technologie des matériels et des locaux professionnels.</p> <p>Elle permet d'apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la maîtrise du vocabulaire scientifique et technique ; - l'aptitude à organiser et à exposer les connaissances ; - les qualités d'expression écrite. <p>Des documents peuvent être fournis au candidat : schémas, fiches techniques, résultats d'analyses...</p>	Trois heures	1	
<p>Projet d'organisation ou étude de cas</p> <p>L'épreuve permet d'évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et son expérience professionnelle pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit, établir un projet d'organisation d'activités dans une situation professionnelle donnée ; - soit, conduire l'étude d'un cas donné. <p>Des documents techniques peuvent être mis à disposition des candidats : fiches techniques, textes réglementaires...</p> <p>L'épreuve permet d'apprécier l'aptitude du candidat à appréhender les éléments d'une situation professionnelle et son aptitude à engager une activité avec des méthodes appropriées et justifiées.</p>	Trois heures	1	

Deuxième série d'épreuves

ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT	NOTE ÉLIMINATOIRE INFÉRIEURE À /20
<p><u>Épreuve pratique</u> L'épreuve porte sur la mise en œuvre de techniques professionnelles. Elle permet de vérifier que le candidat est capable de choisir les techniques professionnelles adaptées à une situation, d'organiser rationnellement les activités à conduire, d'exécuter les tâches dans un temps imparti en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie et de réaliser ces techniques dans un contexte professionnel prenant en compte le (la) client(e).</p>	Quatre heures maxim.	2	10/20
<p><u>Épreuve orale de pédagogie</u> L'épreuve consiste en une présentation par le candidat d'une situation pédagogique relative à une leçon de technologie ou de travaux pratiques professionnels. Le candidat dispose de trente minutes pour présenter l'organisation pédagogique de la séance. Il définit la place de cette séance dans une séquence de formation, ses contenus, les moyens pédagogiques et les activités à mettre en œuvre ainsi que l'évaluation envisagée. Le jury au cours de l'entretien (durée de trente minutes) peut demander la justification ou l'approfondissement de certains points abordés par le candidat.</p>	Préparation : deux heures Oral : une heure comprenant un exposé (trente minutes) suivi d'un entretien (trente minutes)	2	

Le programme de référence pour l'ensemble des épreuves de l'examen d'habilitation est celui du BTS "esthétique-cosmétique".

RECRUTEMENT

 NOR : MENA0200503A
 RLR : 624-1

ARRÊTÉ DU 27-2-2002

 MEN
 DPATE C4

Répartition des postes offerts au recrutement d'aides de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN - année 2002

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 92-980 du 10-9-1992 mod. ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. du 8-11-1993 ; A. du 15-1-2002 mod.

Article 1 - Les postes d'aides de laboratoire des établissements d'enseignement offerts au recrutement organisé par le ministère de

l'éducation nationale sont répartis par académie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs,

techniques et d'encadrement,

L'adjointe à la directrice

Chantal PÉLISSIER

Annexe

ACADÉMIES	EXTERNE	INTERNE
Aix-Marseille	4	2
Amiens	10	6
Bordeaux	7	4
Caen	1	1
Clermont-Ferrand	5	2
Corse	2	0
Créteil	22	11
Dijon	3	2
Grenoble	3	2
Lille	9	6
Lyon	4	7
Nancy-Metz	2	3
Nantes	1	0
Nice	5	2
Orléans-Tours	3	1
Paris	19	12
Poitiers	2	2
Reims	5	3
Rennes	3	1
Réunion	6	0
Strasbourg	6	4
Toulouse	8	6
Polynésie française	1	1
TOTAL	131	78

MUTATIONS

NOR : MENP0200473N
RLR : 720-4 ; 804-0NOTE DE SERVICE N°2002-046
DU 27-2-2002MEN
DPE C5

P

ostes en écoles européennes -
rentrée 2002

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale*

■ La présente note a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste dans les écoles européennes pour la rentrée scolaire 2002-2003.

I - Dispositions générales

I.1 Personnels concernés

Ces dispositions s'appliquent aux seuls candidats fonctionnaires titulaires du ministère de l'éducation nationale au moment du dépôt du dossier (agregés, certifiés, instituteurs et professeurs des écoles) et qui se trouvent dans les situations administratives suivantes : en activité, en congé parental, en disponibilité, en position de détachement en France ou à l'étranger, en exercice dans les écoles européennes. Conformément à l'article 29 du statut des personnels des écoles européennes, les enseignants ayant déjà exercé dans une école européenne ne peuvent faire acte de candidature.

I.2 Nature des postes à pourvoir

Les écoles européennes sont implantées dans les pays suivants : Belgique (Bruxelles I, II, III, Mol) ; Allemagne (Karlsruhe, Munich, Francfort-1er degré uniquement) ; Luxembourg ; Grande-Bretagne (Culham) ; Italie (Varèse) ; Espagne (Alicante - 1er degré uniquement) ; Pays-Bas (Bergen, l'école est située à 45 minutes au nord d'Amsterdam et à 15 km d'Alkmaar, ville de 100000h)

I.3 Examen des candidatures

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes à pourvoir nécessitent une expérience et des qualifications attestées. La qualité et la précision des renseignements portés dans le dossier contribuent à une meilleure appréciation de la candidature. Les candidats sont

nommés sur proposition de l'inspection générale de l'éducation nationale après examen des dossiers par un groupe de travail ministériel.

I.4 Séjour

La durée de séjour dans les écoles européennes est de neuf ans. La période probatoire s'étend sur deux années, suivie d'une deuxième période d'une durée de trois ans, renouvelable une fois pour quatre ans.

Pour leur prise en charge durant leur séjour dans une école européenne, les personnels du second degré sont affectés au lycée Fustel de Coulanges de Strasbourg, ceux du premier degré sont placés auprès de l'inspection académique de la Moselle.

II - Instructions relatives au dépôt du dossier

Le dossier, constitué d'un formulaire à compléter, doit être accompagné des pièces justificatives énumérées en page 3 de ce formulaire. Il est :

- téléchargeable sur internet : <http://www.education.gouv.fr> à la rubrique "formulaires administratifs" ;

- publié en annexe de la présente instruction. Il est nécessaire de l'agrandir au format A4.

Le dossier complet, rempli et signé doit être remis au supérieur hiérarchique direct **au plus tard le 28 mars 2002**. Le supérieur hiérarchique portera son avis sur la candidature de l'intéressé, son appréciation sur la manière de servir de ce dernier, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans la vie de l'établissement, et transmettra le dossier au rectorat ou à l'inspection académique, selon le cas.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental devront transmettre leur dossier par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique direct dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation.

Le recteur ou l'inspecteur d'académie transmettra les dossiers au ministère de l'éducation

nationale, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation et des personnels non affectés en académie, bureau DPE C5, 34, rue de Château-dun, 75436 Paris cedex 09, **au plus tard le 4 avril 2001** (tout dossier reçu au-delà de cette date sera retourné). Les dossiers de candidature seront acheminés au fur et à mesure de leur présentation. Tout retard de transmission risque en effet de nuire aux candidats.

III - Postes à pourvoir

Les vœux des candidats qui ne correspondent pas rigoureusement à la description des postes (corps, grade, discipline, fonctions...) ne seront pas pris en compte.

Les mutations internes étant prioritaires, la localisation des postes susceptibles d'être vacants ne peut être précisée. Les candidats devront faire part de leur souhait d'exercer dans les établissements ci-après en les classant par ordre préférentiel.

III.1 Enseignement élémentaire et pré-élémentaire

- 2 institutrices ou professeurs des écoles ayant une expérience d'enseignement du français langue étrangère (FLE) ou à défaut, ayant suivi une formation en ce domaine. Capacité à communiquer en anglais indispensable.

- 2 institutrices ou professeurs des écoles ayant une expérience d'enseignement du français langue étrangère (FLE) ou à défaut, ayant suivi une formation en ce domaine. Capacité à communiquer en anglais ou en allemand indispensable.

- 4 institutrices ou professeurs des écoles ayant une expérience d'enseignement du français langue étrangère (FLE) ou à défaut, ayant suivi une formation en ce domaine. Capacité à communiquer en anglais ou en allemand indispensable. Il serait souhaitable qu'ils aient l'expérience de l'utilisation de l'outil informatique dans leur pratique de classe.

- 2 institutrices ou professeurs des écoles ayant une expérience d'enseignement du français langue étrangère (FLE) ou à défaut, ayant suivi une formation en ce domaine. Capacité à communiquer en allemand indispensable. Il

serait souhaitable qu'ils aient l'expérience de l'utilisation de l'outil informatique dans leur pratique de classe.

- 2 instituteurs ou professeurs des écoles ayant une expérience d'enseignement du français langue étrangère (FLE) ou à défaut, ayant suivi une formation en ce domaine. Capacité à communiquer en allemand indispensable.

- 1 instituteur ou professeur des écoles ayant une expérience d'enseignement du français langue étrangère (FLE) ou à défaut, ayant suivi une formation en ce domaine. Capacité à communiquer en anglais indispensable. Il serait souhaitable qu'il ait l'expérience de l'utilisation de l'outil informatique dans sa pratique de classe.

- 1 instituteur ou professeur des écoles ayant une expérience d'enseignement du français langue étrangère (FLE) ou à défaut, ayant suivi une formation en ce domaine. Capacité à communiquer en italien. L'enseignant(e) sera amené(e) à prendre en charge des élèves en difficultés dans le cadre du dispositif de l'"aide aux apprentissages", il serait souhaitable qu'il soit titulaire d'un CAPSAIS E, F ou G ; à défaut nécessité de faire montre de la mise en œuvre, reconnue dans un rapport d'inspection, d'une solide pratique de pédagogie différenciée.

- 1 instituteur ou professeur des écoles ayant une expérience d'enseignement du français langue étrangère (FLE) ou à défaut, ayant suivi une formation en ce domaine. Capacité à communiquer en italien indispensable. Il serait souhaitable qu'il ait l'expérience de l'utilisation de l'outil informatique dans sa pratique de classe.

- 1 instituteur ou professeur des écoles ayant une expérience d'enseignement du français langue 2 ou à défaut, ayant suivi une formation en ce domaine. Capacité à communiquer en anglais ou allemand indispensable. Il serait souhaitable qu'il ait l'expérience de l'utilisation de l'outil informatique dans sa pratique de classe.

III.2 Enseignement secondaire

Une bonne connaissance de l'anglais et/ou de l'allemand est indispensable.

- 3 professeurs agrégés ou certifiés de lettres modernes ayant une formation et une expérience en matière d'enseignement du français langue étrangère (FLE).

- 3 professeurs agrégés ou certifiés de lettres classiques ayant une formation **et** une expérience en matière d'enseignement du français langue étrangère (FLE).
- 3 professeurs agrégés ou certifiés d'histoire-géographie ayant une formation ou une expérience en matière d'enseignement du français langue étrangère (FLE).
- 2 professeurs agrégés ou certifiés de sciences physiques. Des connaissances en informatique sont souhaitées.

- 1 professeur agrégé ou certifié de mathématiques.
- 2 professeurs agrégés ou certifiés en arts plastiques.
- 1 professeur agrégé ou certifié en documentation.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

(voir annexe pages suivantes)

Annexe**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Direction des personnels enseignants
 Sous-direction des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation
 et des personnels non affectés en académie
 Bureau DPE C5
 34 rue de Châteaudun - 75436 PARIS cedex 09

DOSSIER DE CANDIDATURE A UN POSTE DANS LES ECOLES EUROPEENNES

date limite de remise au chef d'établissement : **28 mars 2002**
 date limite de réception au bureau DPE C5 : **4 avril 2002**

PHOTO

NUMEN

CORPS : (agrégé ; certifié ; instituteur, professeur des écoles etc. ...)	DISCIPLINE : DE RECRUTEMENT
GRADE : (classe normale ; hors classe etc. ...)	ECHELON :

Nom d'usage :	Nom patronymique :
Prénoms :	
Date de naissance : <input type="text"/>	et lieu de naissance :
Adresse personnelle:.....	Tél.
.....	Fax
Code Postal <input type="text"/>	E. mail :
Commune	

SITUATION DE FAMILLE

MARIÉ(E)

CONCUBIN(E)

PACS

CELIBATAIRE

DIVORCE(E)

VEUF(VE)

ELEMENTS DE PROFIL

A. - **Langues étrangères** (les citer et préciser le niveau pour chacune) :

	ALLEMAND		ANGLAIS		ESPAGNOL		ITALIEN					
	TB	AB	TB	AB	TB	AB	TB	AB	TB	AB	TB	AB
ECRIT												
PARLE												

B. - **Diplômes** CAPSAIS (ex CAEI) CAFIPEMF (ex CAEA)
 Autres
 Option.....

C. - **Stages**

FRANCAIS LANGUE ETRANGERE

	année	durée		année	durée
<input type="checkbox"/> BELC long			<input type="checkbox"/> CREDIF long		
<input type="checkbox"/> BELC court			<input type="checkbox"/> CREDIF court		
<input type="checkbox"/> Maîtrise ou licence FLE					

INFORMATIQUE

	année	durée		année	durée
<input type="checkbox"/> Informatique long			<input type="checkbox"/> E.X.A.O		
<input type="checkbox"/> E.A.O					

Autres stages :

D.- **Expériences acquises au cours des dernières années** (cocher d'une croix, développer si nécessaire) :

- Expérience de l'enseignement du français langue étrangère (lieu – année – nature)
.....
- Expérience de l'enseignement à des adultes
- Expérience dans l'enseignement supérieur
- Formation de formateurs

E. - **Animation** (cocher d'une croix, développer si nécessaire) :

- Animation de clubs (club théâtre, club photo, club ciné, club informatique, etc.) :
- Autres :

F. - **Travaux de recherches** (cocher d'une croix, développer si nécessaire)

- Traductions
- Autres :

COMITE CENTRAL
D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉNOR : MENA0200502X
RLR : 610-8

RÉUNION DU 21-11-2001

MEN
DPATE A3

CCHS du MEN (enseignement scolaire)

Réf. : D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. (art. 60)

■ Lors de la séance présidée par Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, les points suivants ont été abordés :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du CCHS du 19 juin 2001

Aucune remarque n'étant formulée sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté

2 - Désignation du secrétaire adjoint du CCHS

Mme Christine Renaud est désignée, pour la présente séance, par l'ensemble des représentants du personnel, en tant que secrétaire adjointe du CCHS.

3 - Points d'information sur les demandes formulées par les représentants du personnel

- Le vœu sur la reconnaissance du paludisme comme maladie professionnelle pour les personnels affectés en Guyane, formulé par les représentants du personnel lors de la réunion du CCHS en date du 13 mars 2001, a été transmis, pour avis, au ministère de la fonction publique. Ce dernier a soumis le problème au ministère de l'emploi et de la solidarité et au ministère des finances pour modifications éventuelles de la réglementation.

- Une enquête a été menée par le docteur Michel Damon, conseiller médical à l'administration centrale auprès des médecins conseillers techniques des recteurs sur le nombre de visites médicales annuelles effectuées au bénéfice des aides-éducateurs.

Sur les 25 académies ayant répondu à l'enquête, 2 académies effectuent des visites médicales auprès des aides-éducateurs, lorsque ceux-ci en font expressément la demande.

La visite d'embauche est, quant à elle, bien effectuée par les médecins agréés à l'initiative des chefs d'établissements.

4 - Présentation par Mme Monlouis, chef du bureau du remplacement des personnels ATOS en fonction au rectorat de Versailles, de la procédure de reclassement des personnels ATOS

L'académie de Versailles a mis en place une procédure de reclassement des personnels ATOS en créant une cellule chargée du suivi des personnels pour lesquels le comité médical a émis un avis de reconversion.

Suite à cet avis et à la demande des agents, des entretiens sont organisés pour aider les agents à formaliser leur projet de reclassement qui doit ensuite recevoir l'aval d'une commission présidée par la directrice des ressources humaines. Les agents, placés en surnombre pendant une période qui peut varier de 3 mois à 3 ans, bénéficient d'un suivi individuel rigoureux (bilans trimestriels, entretiens) afin de préparer au mieux leur reclassement qui peut intervenir par le biais d'un concours ou du détachement.

5 - Présentation par Mme Kovess, directrice du département de recherche en santé publique, de l'enquête menée par la MGEN sur la santé des personnels de l'éducation nationale

Le département de recherche et d'étude en santé publique (DRESP) a conduit en 1999-2000 une enquête épidémiologique auprès des mutualistes de la MGEN sous forme de questionnaire adressé à un échantillon représentatif national de 10 000 personnes de 20 à 60 ans.

Il ressort de cette enquête que la population mutualiste MGEN partage les traits généraux de la population française en santé publique. Elle manifeste cependant quelques particularités : si elle déclare peu d'obésité, moins d'hypertension et de diabète, en revanche, elle déclare plus souvent souffrir de maladies du stress et de ses conséquences : insomnie, migraine et problèmes dermatologiques.

Les enseignants manifestent plus souvent des affections de l'appareil respiratoire (laryngites, bronchites) qui indiquent l'existence de maladies spécifiques à la profession. En

revanche, les enseignants ne sont pas plus exposés à des problèmes de santé mentale que les non-enseignants.

Les données de cette enquête permettent de cerner les groupes à risque et devraient cibler les actions préventives.

6 - Présentation par Mme Lagarde, adjointe au chef du bureau des écoles (DESCO A1), du "Guide pour l'élaboration d'un plan de prévention et de protection face aux risques majeurs à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement"

La direction de l'enseignement scolaire a constitué un groupe de travail chargé d'élaborer, en liaison avec l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur (ONS), un document de 4 pages destiné à aider chaque directeur d'école ou chef d'établissement à répondre à l'obligation qui lui est faite de définir un plan de prévention et de mise en sûreté face à l'accident majeur approprié à la situation de son école ou de son établissement.

Présenté sous forme de guide, ce document est assorti d'un certain nombre d'annexes présentant notamment la liste des textes de référence, les conduites à tenir en cas d'accident majeur, les missions respectives des personnels des écoles et établissements scolaires, des consignes particulières sur les conduites à tenir en première urgence...

Ce document, propre à chaque établissement scolaire, devra être soumis chaque année au conseil d'administration de l'établissement et présenté au conseil d'école. Dans les établissements possédant une commission d'hygiène et de sécurité, celle-ci sera associée à son élaboration.

7 - Point d'information sur la situation des médecins de prévention

Suite à la publication du rapport relatif à la situation des médecins de prévention dans la fonction publique de l'État, le ministère de l'éducation nationale étudie une révision des modalités de rémunération des médecins de prévention contractuels.

8 - Présentation de la synthèse des rapports d'activité de la médecine de prévention 1999-2000 par le docteur Michel Damon,

conseiller médical à l'administration centrale, chargé de la coordination des médecins de prévention

Fonctionnement et moyens des services

En 1999-2000, les effectifs de médecins de prévention sont restés globalement stables, à un niveau insuffisant par rapport au nombre d'agents à suivre et par rapport à l'étendue géographique et au nombre de départements à couvrir.

Les dotations en moyens (locaux, matériels) et en personnels apparaissent insuffisants.

Population surveillée

Les effectifs totaux des personnels à suivre sont connus. Le ratio nombre d'agents à suivre par médecin est de 1 médecin pour 26 000 agents en moyenne. 8 académies fournissent une évaluation des effectifs des personnels à risques par catégories professionnelle et non à partir des fiches de risques professionnels. Les risques particuliers imputables à une pathologie, à une grossesse, à un handicap, à un arrêt maladie prolongé, à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ne sont pas systématiquement identifiés.

Activités cliniques

Dans l'ensemble, les activités cliniques sont bien évaluées. Le ratio nombre de personnes suivies en médecine de prévention par rapport aux effectifs globaux est de 1,96 %. Ce résultat est conforme à celui de l'année précédente.

La part des visites occasionnelles par rapport aux visites systématiques reste importante et concerne le plus souvent des personnels en difficulté.

Le taux de fréquentation est bon ou très bon dans toutes les académies témoignant d'une bonne organisation et d'une bonne acceptation des visites médicales.

Les examens complémentaires demandés par les services de médecine de prévention sont le plus souvent peu nombreux.

Orientations après visites médicales

Les orientations après visites médicales se font à 60 % vers la médecine de ville. Le médecin de prévention assure un suivi dans 21 % des cas et l'assistante sociale dans 11,2 % des situations. Le suivi de l'état vaccinal de certaines catégories de personnels est insuffisamment pratiqué.

Conclusions professionnelles

30 % des décisions portent sur des inaptitudes temporaires, 18 % conduisent à des aménagements de postes, 17 % à des placements en réadaptation, 13 % à des mutations, 10 % à des reclassements ou à des changements de poste.

Au total, les conclusions d'inaptitude définitive sont peu nombreuses (2,1 %) mais les propositions d'aménagements de poste pourraient être développées.

Actions sur les lieux de travail

Les activités sur les lieux de travail, indispensables au repérage des risques professionnels, à l'aménagement des postes de travail et à la surveillance des conditions de travail devraient être développées.

Stages de formation et activités spécifiques

Plus de la moitié des services de médecine de prévention ayant répondu déclarent une action

d'information ou de formation en faveur des personnels.

Les thèmes de formation les plus fréquents sont la présentation du rôle de la médecine de prévention, le secourisme et la formation des A.C.M.O.

Les tâches de liaison et de gestion permettant la mise en place d'actions pour répondre aux problèmes détectés sont mieux recensées que les années précédentes.

Maladies professionnelles et accidents du travail

Plus de la moitié des services de médecine de prévention ayant répondu à cette enquête fournissent des données concernant les maladies professionnelles et les accidents du travail. Au regard des effectifs, le nombre de déclaration de maladies professionnelles ainsi que le niveau de déclaration d'accidents paraissent faibles.

Mouvement DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENI0200385A

ARRÊTÉ DU 11-2-2002
JO DU 20-2-2002

MEN
IG

Commission consultative relative au statut particulier des IGEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 11 février 2002, est nommé membre de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut

particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale :

En qualité de directeurs d'administration centrale ou des établissements publics sous tutelle

M. Girardot Thierry-Xavier, directeur des affaires juridiques, en remplacement de M. Stahl Jacques-Henri.

NOMINATION

NOR : MENS0200285A

ARRÊTÉ DU 7-2-2002
JO DU 15-2-2002

MEN
DES A12

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale

en date du 7 février 2002, M. Moreau Joël, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier pour une durée de cinq ans.

NOMINATIONS

NOR : MENT0200359A

ARRÊTÉ DU 14-2-2002
JO DU 17-2-2002

MEN
DT

Comité de l'édition pour l'éducation nationale

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 février 2002 :

- M. Jean-François Théry, président de la section du rapport et des études du Conseil d'État, président du comité des publications, est désigné pour représenter le ministre en cas d'empêchement afin de présider le comité de l'édition pour l'éducation nationale.

Sont nommés membres du comité de l'édition pour l'éducation nationale, pour un mandat d'une durée de trois ans renouvelable une fois :

Personnels de l'éducation nationale

- Monique Bellegy, proviseure du Lycée Jean-Favard de Guéret, académie de Limoges ;

- Alain Boissinot, recteur de l'académie de Bordeaux ;

- Sandrine Charrier, professeure de musique au collège Saint-Exupéry de Lempdes, académie de Clermont-Ferrand ;

- Dominique Comelli, professeure d'histoire-géographie au lycée Aristide-Briand de Saint-Nazaire, académie de Nantes ;
- Luce Dossat, IEN, académie de Clermont-Ferrand ;
- Philippe Dupont, directeur de l'école maternelle Paul-Langevin de Malakoff, académie de Versailles ;
- Isabelle Fructus, documentaliste au collège des Hauts-de-l'Arc de Trets, académie d'Aix-Marseille ;
- Yves Grellier, directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Lyon ;
- Michel Maginot, IA-IPR d'histoire-géographie, académie de Bordeaux ;
- Philippe Meirieu, directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lyon ;
- Corinne Riout-Tanguy, professeure des écoles à l'école élémentaire Jules-Ferry de Saint-Michel-sur-Orge, académie de Versailles ;
- Roseline Schneider, professeur d'histoire-géographie au lycée professionnel Paul-Poiret de Paris, académie de Paris ;

Parents d'élèves

- Faride Hamama, académie de Bordeaux ;
- André Tanti, académie de Versailles ;

Personnalités qualifiées

- Marie-Noëlle Audigier, présidente de l'association Savoir Livre, directrice générale du groupe Hatier ;
- Jean-Manuel Bourgois, directeur général d'Albin Michel Éducation (Magnard-Vuibert) et coordonnateur du groupe Nouvelles technologies au Syndicat national de l'édition ;
- Carmen Compte, professeur des sciences de l'information et de la communication, direction de l'éducation permanente de l'université Jules Verne de Picardie ;
- Jean-Pierre Cottet, directeur général de La Cinquième ;
- Éric Favey, secrétaire national délégué à l'éducation et à la culture de la Ligue de l'enseignement ;
- Sophie Moati, directrice de la Documentation française ;
- Francis Oudot, directeur de l'éducation et de la jeunesse de la ville de Reims, président de l'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes de France.

NOMINATION

NOR : MEND0200461A

ARRÊTÉ DU 14-2-2002

MEN
DA B1

Comité technique paritaire de l'administration centrale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; A. du 4-6-1999 mod.

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 4 juin 1999 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire de l'administration centrale institué auprès de la directrice de l'administration du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration

M. Girardot Thierry-Xavier, directeur des affaires juridiques, est nommé en remplacement de M. Stahl Jacques-Henri.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 14 février 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La directrice de l'administration
Marie-Françoise SIMON-ROVETTO

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0200530V

AVIS DU 27-2-2002

**MEN
DPATE C1**

Secrétaire général du vice- rectorat des îles Wallis-et-Futuna

■ Le poste de secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna sera vacant à compter du 1er juin 2002.

Collaborateur direct du vice-recteur qu'il supplée en cas d'absence, le secrétaire général pilote l'ensemble des services administratifs du vice-rectorat et plus particulièrement les services des ressources humaines et des finances.

Outre un sens des relations humaines avéré, une grande disponibilité, le secrétaire général doit posséder un sens réel de l'adaptation pour s'intégrer dans un environnement particulier et assumer rapidement des responsabilités importantes. Une parfaite maîtrise des règles et des procédures de comptabilité publique en structure académique est impérative.

Ce poste conviendrait de préférence à un APASU expérimenté dans ce type de fonctions. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de M. Francis Lartillier, secrétaire général, tél. 681 72 28 28 (décalage horaire avec la métropole : 11 heures), télécopie 681 72 20 40, méf. : sg@vrwallis.an-noumea.nc Les candidatures devront parvenir **dans un délai de 15 jours au plus tard** à compter de la date de la présente publication sous couvert de la voie hiérarchique, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP. Un double devra être adressé par télécopie au vice-recteur des îles Wallis et Futuna au 681 72 20 40.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENA0200439V

AVIS DU 27-2-2002

**MEN
DPATE B3**

Provisseurs vie scolaire

■ Les emplois de proviseur vie scolaire auprès des recteurs des académies suivantes :

- Aix-Marseille, place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1 ;
- Guyane, BP 9281, 97392 Cayenne cedex 2 ;
- Martinique, Hauts de Terreville, 91279 Schoelcher cedex ;
- Toulouse, place St-Jacques, 31073 Toulouse cedex,

sont susceptibles d'être vacants à compter de la rentrée scolaire 2002.

Profil de l'emploi ou missions

Conseiller du recteur, le proviseur vie scolaire est un relais entre le recteur, ses services et les établissements. Il accomplit sa mission en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale. Il a pour mission de contribuer à l'animation de l'équipe académique vie scolaire. Il participe activement au renouvellement et au suivi des projets d'établissement pour l'ensemble de l'académie. Son action s'exerce dans trois directions essentielles :

- en liaison avec l'inspecteur pédagogique régional, information du recteur sur le fonctionnement des établissements (analyse du fonctionnement des établissements, suivi des actions, aide au diagnostic...);

- coordination au bénéfice des établissements de l'action des différents services en vue de lui donner un maximum de cohérence, animation de la vie lycéenne;

- participation à la formation des personnels de direction et conseil en matière de gestion des publics difficiles.

Le proviseur vie scolaire doit être un profes-

sionnel expérimenté ayant une solide expérience de personnel de direction. Cette fonction requiert des qualités d'organisation, d'initiative et de communication, un sens aigu de la diplomatie et une grande disponibilité.

Les candidatures seront adressées **dans un délai de 15 jours** suivant la date de la présente publication par la voie hiérarchique avec un curriculum vitae :

- aux recteurs concernés ;

- au ministère de l'éducation nationale, bureau DPATE B3, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0200501V

AVIS DU 27-2-2002

**MEN
DPATE B2**

DAFCO de l'académie de Rouen

■ Le poste de délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Rouen est vacant à compter du 1er mars 2002. Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le DAFCO a pour mission de proposer une stratégie académique de formation, d'en animer la mise en œuvre, d'en évaluer les résultats.

Il s'intégrera dans l'équipe académique en charge de la réalisation des objectifs assignés par le projet de l'académie dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Le DAFCO devra posséder une solide expérience du système éducatif et de la formation professionnelle continue. Il sera capable de se repérer et d'agir dans un système complexe, de négocier avec les partenaires, de manager des équipes, de concevoir, de monter et d'évaluer des dispositifs pédagogiques appropriés à la formation, notamment en utilisant les ressources

des technologies de l'information et de la communication.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **au plus tard 15 jours** après la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée au recteur de l'académie de Rouen, 25, rue de Fontenelle, 76037 Rouen cedex.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0200350V

AVIS DU 27-2-2002

**MEN
DPATE C2**

Poste à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA)

■ L'Institut national d'histoire de l'art est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) constitué

sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation.

Intitulé du poste

Catégorie A, responsable des systèmes d'information, ingénieur de recherche.

Fonctions

Sous l'autorité du secrétaire général, le titulaire du poste est responsable de la conception et de la mise en œuvre des systèmes d'information de l'institut. À ce titre, il pilote la réalisation du schéma directeur des systèmes d'information, constitue et encadre l'équipe informatique de l'institut (responsable micro et réseau, web-mestre, chefs de projets applicatifs). Il coordonne les principaux chantiers informatiques liés à la création de l'INHA :

- mise en place du réseau informatique dans le cadre de la rénovation des deux sites de l'INHA (rue Vivienne et rue de Richelieu) ;
- informatisation de la future bibliothèque de l'INHA issue du regroupement de bibliothèques existantes et outillage documentaire des programmes de recherche internes et associés de l'institut ;
- acquisition et mise en place de progiciels de gestion (comptabilité, budget, ressources humaines, gestion de bâtiment, etc.) ;
- développement des outils de communication (site web, intranet...) pour la communauté des partenaires de l'INHA.

Le poste implique une étroite collaboration avec les services internes de l'institut, maîtres d'ou-

vrage des systèmes d'information (département des études et de la recherche, département de la bibliothèque et de la documentation spécialisée, services administratifs et techniques), ainsi qu'avec les partenaires de l'INHA (une quarantaine d'institutions hébergées sur site).

Le titulaire du poste développera également des collaborations avec les grandes institutions nationales et internationales dans le domaine de l'histoire de l'art, en vue de constituer une expertise de premier plan sur l'utilisation des technologies de l'information dans le cadre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la documentation en histoire de l'art.

Compétences et qualités

- expérience significative de l'encadrement d'un service informatique dans toutes ses dimensions, idéalement dans un environnement culturel ou universitaire ;
 - expérience pratique de la conduite de projets progiciels et du recours à des prestataires ;
 - grandes capacités de communication et d'animation, sens de l'écoute et méthodologie ;
 - bonnes connaissances de l'anglais lu et parlé.
- Les candidatures sont à adresser à M. Alain Schnapp, directeur général de l'INHA, 2, rue Vivienne, 75002 Paris.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENY0200518V

AVIS DU 27-2-2002

MEN
INRP

Postes à l'INRP

■ L'Institut national de recherche pédagogique propose à compter du 1er septembre 2002 :

- des postes ouverts au détachement à plein temps pour une durée de quatre ans, avec prolongation éventuelle par année pour quatre années additionnelles ;
- des demi-postes mis à disposition pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable.

Les personnels titulaires de l'enseignement des premier et second degrés correspondant aux profils indiqués peuvent faire acte de candidature à ces emplois.

Les postes ouverts au détachement sont implantés à Rouen ou à Lyon.

Les dossiers de candidature en trois exemplaires comporteront, en six pages maximum, un curriculum vitae détaillé (établi suivant la

notice jointe ci-après en annexe), une lettre de motivation et, le cas échéant, la liste des travaux et publications. Des documents complémentaires pourront être demandés aux candidats au détachement retenus pour audition à l'issue de l'examen des dossiers.

Les dossiers de candidature sont à adresser, dans un délai de trois semaines après publication du présent B.O., au directeur de l'Institut national de recherche pédagogique, 29, rue d'Ulm, 75005 Paris (deux exemplaires par voie directe, un exemplaire par voie hiérarchique). Le numéro du poste concerné sera indiqué sur les enveloppes d'expédition et dans toute correspondance. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera considéré comme non recevable.

Pour toute information complémentaire : abon@inrp.fr

Postes à plein temps premier et second degrés ouverts au détachement

Poste PC/DT/02/01	Implantation : INRP Rouen	Poste vacant
L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2002 un poste au détachement à un professeur du second degré certifié .		
Profil : Chargé de fonctions de documentation au Musée national de l'éducation		
Discipline : Documentation ou histoire-géographie ou lettres		
Fonctions : La personne recrutée participera au bon fonctionnement de la salle de lecture du Musée national de l'éducation (accueil et service des chercheurs), ainsi qu'à la gestion d'une partie importante de ses collections d'imprimés anciens (fonds scolaires, livres de pédagogie, textes officiels). Elle participera aux tâches préalables au transfert de l'ensemble des collections d'imprimés vers un nouveau site rouennais.		
Compétences requises : La personne recrutée devra faire preuve d'un intérêt avéré pour l'histoire de l'éducation et l'étude du patrimoine éducatif. Une connaissance et une pratique effectives de l'informatique documentaire sont nécessaires.		

Poste PC/DT/02/02	Implantation : INRP Rouen	Poste vacant
L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2002 un poste au détachement à un professeur du second degré certifié .		
Profil : Chargé de fonctions de documentation au Musée national de l'éducation		
Discipline : Documentation ou histoire-géographie ou lettres		
Fonctions : La personne recrutée participera au bon fonctionnement de la salle de lecture du Musée national de l'éducation (accueil et service des chercheurs), ainsi qu'à la gestion d'une partie importante de ses fonds anciens (littérature pour l'enfance et la jeunesse, collections de jouets anciens). Elle participera aux tâches préalables au transfert de l'ensemble des collections vers un nouveau site rouennais.		
Compétences requises : La personne recrutée devra faire preuve d'un intérêt pour l'histoire de l'éducation et d'une compétence avérée dans l'étude du patrimoine éducatif. Une connaissance et une pratique effectives de l'informatique documentaire sont nécessaires.		

Poste PA/DT/02/01	Implantation : INRP Lyon	Poste vacant
L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2002 un poste au détachement à un professeur du second degré agrégé .		
Profil : TIC et sciences de la vie et de la Terre		
Discipline : Sciences de la vie et de la Terre		
Fonctions : La personne recrutée viendra en appui à une équipe de recherche travaillant sur l'actualisation des savoirs scientifiques pour les enseignants de sciences de la vie et de la Terre.		
Compétences requises : La personne recrutée devra avoir une expérience confirmée de la formation d'enseignants aux contenus scientifiques et aux applications des technologies de l'information et de la communication (stages académiques, préparation aux concours, etc.), ainsi qu'une pratique des applications des technologies de l'information dans les classes (logiciels, expérimentation assistée par ordinateur, recherche d'information sur internet, constitution de dossiers scientifiques).		

Poste PA/DT/02/02	Implantation : INRP Lyon	Poste vacant
L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2002 un poste au détachement à un professeur du second degré agrégé ou certifié .		
Discipline : Toutes langues vivantes étrangères		
Fonctions : La personne recrutée participera à l'élaboration d'un projet de recherche en didactique des langues vivantes, en y associant des enseignants des différents niveaux d'enseignement.		
Compétences requises : La personne recrutée aura une expérience de recherche en didactique des langues vivantes (mise en œuvre de la recherche, analyses, rédaction). Une connaissance de la didactique des langues au niveau primaire est souhaitée.		

Poste PA/DT/02/03	Implantation : INRP Lyon	Poste vacant
L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2002 un poste au détachement à un professeur du second degré agrégé ou certifié, ou à un professeur des écoles .		
Profil : TIC et activité des enseignants et des élèves		
Discipline : Lettres ou histoire-géographie		
Fonctions : La personne recrutée s'intégrera dans une équipe de recherche en constitution à Lyon sur les technologies en éducation. Elle aura à participer à la constitution et au fonctionnement d'une équipe de recherche s'intéressant à l'usage des technologies dans la classe et aux modifications pouvant survenir dans l'espace éducatif. Elle participera également à la production de ressources pour les formateurs.		
Compétences requises : La personne recrutée aura une expérience de la recherche sur les TIC dans l'enseignement, attestée de préférence par un DEA.		

Poste PA/DT/02/04	Implantation : INRP Lyon	Poste vacant
L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2002 un poste au détachement à un professeur du second degré agrégé ou certifié .		
Profil : Sociologie. Étude ethnographique de situations de travail		
Discipline : Histoire-géographie ou sciences économiques et sociales		
Fonctions : La personne recrutée aura à réaliser des études ethnographiques sur les situations de travail en éducation, spécialement sur le travail enseignant.		
Compétences requises : La personne recrutée devra posséder une formation en sociologie de l'éducation, des connaissances en sociologie du travail et une expérience de l'enquête de terrain.		

Demi-postes mis à disposition

Poste SE/DP/02/01	Implantation : INRP	Poste vacant
L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2002 un demi-poste à un professeur du second degré agrégé ou certifié .		
Discipline : Sciences physiques ou sciences de la vie et de la Terre		
Fonctions : La personne recrutée aura la responsabilité du travail d'édition de la revue internationale ASTER. Elle assurera avec la rédactrice en chef, la gestion des projets d'articles, l'organisation du travail des comités de rédaction et de lecture, le suivi des dossiers d'appel à contribution et de propositions d'articles. Elle participera aux activités de recherche en didactique des disciplines, de façon à assurer un lien entre recherche et ressources.		
Compétences requises : La personne recrutée devra posséder des compétences en sciences expérimentales et en didactiques des sciences expérimentales ainsi que des capacités rédactionnelles attestées par une expérience d'écriture ou d'édition.		

Poste SE/DP/02/02	Implantation : INRP	Poste vacant
L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2002 un demi-poste à un professeur du second degré certifié .		
Discipline : Documentation		
Fonctions : La personne recrutée participera à l'analyse de conjoncture de la recherche et de l'innovation et à la production de ressources multimédias. Cet emploi correspond à la fonction de veille scientifique, au croisement de la recherche et de l'ingénierie documentaire.		
Compétences requises : Une bonne connaissance du champ de la recherche en éducation et formation et du domaine des technologies de l'information.		

Poste SE/DP/02/03	Implantation : INRP	Poste vacant
L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2002 un demi-poste à un professeur du second degré agrégé, certifié ou PLP .		
Profil : Pratiques éducatives permettant l'intégration d'élèves handicapés en classe ordinaire		
Discipline : Lettres ou mathématiques		
Fonctions : La personne recrutée participera à une recherche portant sur "l'intégration scolaire de jeunes sourds au lycée". En coopération avec les chercheurs, elle élaborera et mettra en place des situations pédagogiques permettant la participation des élèves handicapés. Elle contribuera à l'analyse des données d'observation filmées lors de ces séquences éducatives.		
Compétences requises : La personne recrutée devra disposer de connaissances théoriques dans le champ de la psychologie des apprentissages et de la psychopédagogie ainsi que d'une expérience de la recherche en éducation. Une connaissance du milieu de l'éducation spécialisée est souhaitée.		

A

nnexe

NOTICE DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES POUR LES POSTES 1ER ET 2 ÈME DEGRÉS EN DÉTACHEMENT ET LES DEMI-POSTES 2ÈME DEGRÉ EN DÉTACHEMENT

Les dossiers de candidature (détachement et mise à disposition) comporteront en 6 pages maximum un curriculum vitae détaillé (établi suivant la notice jointe ci-après), une lettre de motivation et, le cas échéant, la liste des travaux et publications.

Les dossiers de candidature en trois exemplaires doivent être adressés au directeur de l'INRP, 29, rue d'Ulm, 75005 Paris (deux par la voie directe, un par la voie hiérarchique) **dans un délai de trois semaines** après la publication du présent B.O.

Numéro du poste sur lequel porte la candidature :

IDENTIFICATION

- Nom patronymique, nom marital, prénom :
- Date et lieu de naissance :
- Adresse à laquelle seront acheminées toutes les correspondances :
- Adresse électronique et/ou télécopie :

- Établissement d'affectation :
- Grade : Discipline :
- Fonction exercée :

Titres et diplômes (au-delà du baccalauréat) :

- Formations complémentaires suivies (stages, universités d'été, etc.) :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Expériences d'enseignement et de formation :

Le cas échéant, participation à des mouvements pédagogiques et d'éducation populaire ou expériences dans le domaine de l'animation d'équipes pédagogiques :

Expériences en matière de recherche :

- Participation à des équipes de recherche :
- Participation à des colloques ou congrès :
- Publications :

Expériences en matière de production de ressources :

- Élaboration d'outils pédagogiques ou didactiques :
- Bases de données, sites web :
- Activité éditoriale :
- Autre :

VACANCES
DE POSTES

NOR : MEND0200505V

AVIS DU 27-2-2002

MEN
DA B3

Postes de gérant de restaurant à l'administration centrale

■ Deux postes de gérants de restaurant (cf. profil ci-après) seront vacants à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, l'un à compter du 1er juin 2002 et l'autre du 1er octobre 2002.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation et d'un CV devront parvenir sur papier libre **au plus tard trois semaines** après la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires sanitaires et sociales pour l'administration centrale, DA B3, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05, tél. 01 55 55 85 97, télécopie 01 55 55 85 71.

Profil de poste

Emploi type

Gérant de restaurant à l'administration centrale

Description des activités

Par délégation du bureau d'une association sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, il exécute les décisions du conseil d'administration.

Il est responsable du plan alimentaire.

Les matériels et locaux mis à la disposition de l'association pour l'exécution des prestations de restauration sont placés sous sa responsabilité et il veille à leur bonne utilisation dans le respect de la législation.

Responsable administratif et financier, il exécute le budget, il présente le compte d'exploitation et le bilan.

Il veille au respect des conventions et propose au bureau de l'association les modifications nécessaires prenant en compte l'évolution de la législation.

Il veille au respect de la législation pour tous les aspects touchant aux obligations statutaires de l'association dans le domaine de la restauration et informe le bureau des obligations légales.

Chef du personnel, il dirige et coordonne les équipes de restauration. Il effectue le recrutement et la notation du personnel en accord avec le bureau.

Il est responsable des relations clients et fournisseurs qu'il s'agisse des usagers de la restauration collective ou des clients de la restauration annexe.

Pour exécuter sa mission, il est assisté de deux adjoints, un technique et un administratif.

Technicité

Il doit avoir une parfaite maîtrise des métiers de la restauration lui permettant de coordonner l'activité des professionnels de haut niveau placés sous sa responsabilité et de les instruire de l'évolution des techniques.

BTS et 4 à 5 ans d'expérience professionnelle. Expérience souhaitée en gestion financière et comptable.

Niveau du poste

Cadre A (niveau ingénieur d'études ou équivalent).

Qualités

Méthode, probité, discrétion, sens du service, motivation et aptitude à l'encadrement, capacité d'adaptation.

Lieu d'activité

Paris.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENE0200504V

AVIS DU 27-2-2002

MEN
DESCO

Poste au lycée Comte de Foix à Andorre

■ Le poste de conseiller d'orientation-psychologue, du service d'information et d'orientation

du lycée Comte de Foix d'Andorre-la-Vieille, sera vacant à la rentrée 2002.

Le lycée Comte de Foix, qui compte 1500 élèves, fait partie des établissements scolaires restés à la charge de l'État. Classé en 4ème

catégorie, il accueille des élèves dans un premier et second cycles du second degré, dans un lycée professionnel et dans une section d'enseignement général et professionnel adapté.

Le candidat devra posséder des qualités d'animation et d'organisation. Il devra en effet, participer à l'installation du service d'information et d'orientation dans de nouveaux locaux qui devraient être mis en service à la rentrée 2003. Il devra contribuer à la promotion de l'enseignement supérieur français auprès des élèves des trois systèmes éducatifs présents en Andorre en participant, notamment, à l'organisation d'un forum annuel d'information.

Il devra également travailler en collaboration avec les responsables du service d'information et d'orientation qui sera mis en place par les autorités andorranes.

Compte tenu de la population scolarisée, il est souhaitable que le conseiller d'information et d'orientation connaisse le catalan, langue officielle du pays, et éventuellement l'espagnol.

Des renseignements complémentaires peuvent

être fournis sur demande adressée :

- à la direction de l'enseignement scolaire, mission DOM-TOM Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, tél. 01 55 55 19 40 ou 01 55 55 38 52 ;

- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, ambassade de France, BP 155, Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre, tél. 00 376 869 396 ;

- au lycée Comte de Foix, 25, Prada Motxilla, Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre, tél. 00 376 872 500.

Les candidatures éventuelles doivent être adressées par la voie hiérarchique **jusqu'au 15 avril 2002 inclus** au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement scolaire, service des établissements, mission DOM-TOM, Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Un double de la candidature doit être adressée à M. Toquec, délégué à l'enseignement, ambassade de France en Andorre, BP 155, Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MENA0200351V

**AVIS DU 20-2-2002
JO DU 20-2-2002**

**MEN
DPATE B1**

Secrétaire général de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (groupe II) de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire (IFAO), implanté au Caire, est vacant.

L'IFAO, dont le siège est au Caire, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui a pour mission d'entreprendre et de favoriser toutes les recherches et fouilles relatives aux cultures et civilisations qui se sont succédé en Égypte.

L'établissement dispose de vingt-trois emplois d'État et d'environ cent quarante employés recrutés localement. Son budget s'élève à environ cinq millions d'euros.

Sous l'autorité du directeur, le secrétaire général, chef des services financiers, est chargé de la gestion de l'établissement, notamment de la gestion des personnels, de la gestion financière

et immobilière, des marchés publics et des questions juridiques. Membre de l'équipe de direction, il élabore et synthétise les données nécessaires à la mise en place de la politique de l'établissement ; il lui appartient de veiller à son application. Il est responsable de l'ensemble des services administratifs et techniques, qu'il coordonne. Il lui revient de participer à la préparation et à la tenue de nombreuses instances (conseils, commissions...).

Une expérience sur un emploi de responsabilité dans un établissement de recherche ou universitaire et de solides connaissances en matière réglementaire, administrative et financière, particulièrement en ce qui concerne la gestion du personnel, seront appréciées. La connaissance de l'anglais est indispensable et celle de l'arabe (lu et parlé), vivement souhaitée.

Cet emploi relève des dispositions du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié notamment par le décret n° 2001-283 du 29 mars 2001 (JO du 3 avril 2001) fixant les conditions

de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur. Conformément aux dispositions de ce texte, le secrétaire général, placé en position de détachement, sera nommé pour une période maximale de cinq ans renouvelable une fois.

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- les fonctionnaires nommés :
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - . dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
 - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- les conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- les fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif ou technique classé en catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au bureau DPATE B1, fax 01 45 44 70 11 ainsi qu'au directeur de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire, valise diplomatique, IFAO-Ambafrance Le Caire, 128 bis, rue de l'Université, 75351 Paris 07 SP, tél. 00 202 797 1600, fax 00 202 794 46 35.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENC0200500V

AVIS DU 27-2-2002

MEN
DRIC

Enseignant-chercheur en informatique à l'université Galatasaray

■ Dans le cadre de l'accord franco-turc du 14 avril 1994, relatif à la mise en place des filières universitaires francophones de Galatasaray, le consortium des universités françaises d'appui à l'établissement aura à placer un enseignant-chercheur en délégation annuelle auprès de cette université, à compter du 1er septembre 2002.

Statut des candidats : professeurs d'université ou maîtres de conférences.

Discipline : informatique : algorithmes et structures de données ; systèmes d'exploitation ; génie logiciel ; programmation orientée objet.

Position administrative : l'enseignant-chercheur sera placé en délégation auprès de l'université Galatasaray, selon les dispositions arrêtées par la convention du 1er juin 1996 signée entre le ministère des affaires étrangères (MAE) et le ministère de l'éducation nationale. Ces dispositions prévoient le versement par le MAE des frais de déplacement et des indemnités de séjour à l'enseignant-chercheur.

L'accord de l'établissement d'origine est exigé, sur la base des dispositions de la convention MAE/MEN du 1er juin 1996. L'absence de l'enseignant-chercheur placé en délégation est compensée par le MAE auprès de l'établissement d'origine (dispositions du paragraphe c de l'article 14 du décret n° 84-481 du 6 juin 1984 modifié) sous forme du versement d'heures complémentaires.

Candidatures : les candidats doivent adresser leur demande, assortie de l'avis favorable du chef d'établissement et accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, **au plus tard le 31 mars 2002**, à la coordination du consortium d'appui à l'université Galatasaray, université Paris I,

service des relations internationales, 58, boulevard Arago, 75013 Paris.

Origine de l'avis : délégation aux relations internationales et à la coopération, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, tél. 01 55 55 09 06.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEN0200587V

AVIS DU 28-2-2002

**MEN
BDC**

Directeur de l'Agence de mutualisation des universités et des établissements (AMUE)

■ L'AMUE, Agence de mutualisation des universités et des établissements dont le siège se situe au 103, boulevard Saint Michel à Paris, recrute son directeur.

L'AMUE dont la forme juridique est un GIP (groupement d'intérêt public) a pour objet dans le respect de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur qui la composent, de favoriser la coopération entre ses membres en vue d'améliorer la qualité de leur gestion et de faciliter la réalisation de leurs missions. L'Agence développe ses activités (produits informatiques, accompagnement, services aux établissements) dans le cadre principalement de cinq grands domaines :

- la scolarité et la vie étudiante ;
- les finances ;
- les ressources humaines ;
- les technologies de l'information et de la communication ;
- le patrimoine.

Elle s'emploie à intégrer les outils de gestion concernant ces secteurs d'activités. L'Agence est implantée à Paris et à Montpellier.

Missions du directeur

Il est chargé de mettre en œuvre la politique définie par le conseil d'administration au travers des actions incluses dans le contrat d'établissement conclu entre le GIP et le ministère de l'éducation nationale, et en particulier la mise au point d'un système d'information intégré.

Il est consulté par le conseil d'administration sur d'éventuelles évolutions de la politique du GIP. Il encadre une centaine de personnes en poste à

l'AMUE (fonctionnaires et contractuels, majoritairement de niveau ingénieur) et est en charge de la gestion du GIP, dont les aspects financiers (il est ordonnateur d'un budget d'environ 15 millions d'euros), et les questions ayant trait aux marchés publics. C'est le conseiller permanent du président du GIP et il participe à la préparation et à la tenue des instances et au développement des relations de l'Agence avec les établissements membres et les ministères de tutelle.

Profil recherché

Seront particulièrement appréciées :

- une bonne connaissance du milieu universitaire et des ministères de tutelle ;
- une solide expérience de direction ;
- une expérience confirmée en matière de conduite de projets, en particulier informatiques ;
- des connaissances informatiques et juridiques notamment dans le secteur public et les marchés publics ;
- une grande aptitude à communiquer.

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires de catégorie A issus d'un corps dont l'indice terminal atteint au moins l'échelle lettre ; ils seront alors placés en position de détachement pour une durée de deux ans renouvelable ;
- toute personne d'un niveau équivalent, bénéficiant alors d'un contrat de droit public lié à la durée de vie du GIP.

Les dossiers de candidature comprenant une lettre de motivation manuscrite, un CV et un rapport d'activité sont à adresser à monsieur le président de l'AMUE, 103, bd Saint Michel, 75005 Paris, **au plus tard le 29 mars 2002**, le cachet de la poste faisant foi.